

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

Annexe au procès-verbal de la 1^{re} séance du 25 novembre 1969.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1970, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME IV

EXAMEN DES CREDITS ET DES DISPOSITIONS SPECIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 28

LEGION D'HONNEUR
ORDRE DE LA LIBERATION

Rapporteur spécial : M. Yves DURAND.

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, *président* ; Yvon Coudé du Foresto, Georges Portmann, André Dulin, *vice-présidents* ; Jacques Descours Desacres, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, *secrétaires* ; Marcel Pellenc, *rapporteur général* ; André Armengaud, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, André Colin, Antoine Courrière, André Diligent, Paul Driant, Yves Durand, Marcel Fortier, Lucien Gautier, Henri Henneguelle, Gustave Héon, Roger Houdet, Michel Kistler, Fernand Lefort, Modeste Legouez, Jean-Marie Louvel, Marcel Martin, René Monory, Paul Pauly, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Robert Schmitt, Charles Suran, Louis Talamoni, Henri Tournan.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 822 et annexes, 835 (tomes I à III et annexe 34) et in-8° 150.
Sénat : 55 (1969-1970).

Lois de finances. — *Légion d'Honneur - Médaille militaire - Mérite (ordre du) - Ordre de la Libération.*

Mesdames, Messieurs,

Le budget annexe de la Légion d'honneur s'élève, pour 1970, à 21.779.885 F contre 22.116.171 F pour 1969, soit une diminution de 336.286 F d'une année à l'autre.

Cette légère réduction, 1,5 %, porte essentiellement sur les crédits d'entretien et de travaux des maisons d'éducation.

Nous examinerons successivement les recettes et les dépenses de ce budget annexe.

I. — Les recettes.

La comparaison entre les recettes de 1969 et celles prévues pour 1970 est donnée par le tableau ci-après :

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES RECETTES	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES
		Adoptées pour 1969.	Prévues pour 1970.	
			(En francs.)	
	SECTION I. — Recettes propres.			
1	Produit des rentes appartenant à la Légion d'honneur	59.410	59.410	»
2	Droits de chancellerie	300.000	270.000	— 30.000
3	Pensions des élèves des maisons d'éducation	504.650	533.950	+ 29.300
4	Produits divers	180.000	180.000	»
5	Produits consommés en nature	Mémoire.	Mémoire.	»
6	Legs et donations	Mémoire.	Mémoire.	»
7	Fonds de concours	Mémoire.	Mémoire.	»
	Totaux	1.044.060	1.043.360	— 700
	SECTION II			
9	Subvention du budget général	21.072.111	20.736.525	— 335.586
	Totaux généraux	22.116.171	21.779.885	— 336.286

Deux chapitres ne subissent pas de modification : le produit du portefeuille (59.410 F) et les produits divers (180.000 F).

En revanche, le chapitre des droits de chancellerie et celui relatif aux pensions des élèves des maisons d'éducation enregistrent des variations par rapport à 1969.

Le produit des droits de chancellerie est évalué pour 1970 à 270.000 F contre 300.000 F au précédent budget. Cette nouvelle évaluation tient compte à la fois de la diminution très importante des contingents de croix de Légion d'honneur et du retard apporté par un certain nombre de décorés à verser les droits de chancellerie. La réduction de 30.000 F intéresse uniquement la recette des droits de chancellerie propre à la Légion d'honneur. Le produit attendu des droits de chancellerie du Mérite reste évalué, sans changement, à 120.000 F.

En ce qui concerne les pensions des élèves des maisons d'éducation, les recettes passent de 504.650 F en 1969 à 533.950 F en 1970, soit une progression de 29.300 F qui provient :

- d'une part, du relèvement du prix de pension de 900 à 960 F par an ;
- d'autre part, de l'augmentation du prix du trousseau d'uniforme du premier équipement, porté de 210 à 280 F.

Ces nouveaux tarifs — qui n'avaient pas été majorés depuis plusieurs années — ont pris effet le 1^{er} octobre 1969. C'est la raison pour laquelle un tiers de l'augmentation — soit 14.650 F — a figuré au budget de 1969, les deux autres tiers — soit 29.300 F — apparaissent au présent budget.

Quant à la subvention du budget général, qui assure l'équilibre de ce budget annexe, elle passe de 21.072.111 F à 20.736.525 F, compte tenu de la diminution des dépenses prévues pour l'année 1970.

*
* *

II. — Les dépenses.

La comparaison entre les dépenses de 1969 et celles prévues pour 1970 est donnée par le tableau ci-après :

NATURE DES DEPENSES	CREDITS votés pour 1969.	CREDITS PREVUS POUR 1970			DIFFERENCES entre 1969 et 1970.
		Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
(En francs.)					
I. — Dépenses ordinaires.					
Dette publique.....	11.000.000	11.000.000	»	11.000.000	»
Moyens des services :					
Personnel	6.245.649	7.277.486	— 36.479	7.241.007	+ 995.358
Charges sociales.....	615.228	699.829	+ 1.269	701.098	+ 85.870
Matériel	1.909.294	1.890.794	+ 66.986	1.957.780	+ 48.486
Travaux d'entretien.....	965.000	965.000	— 165.000	800.000	— 165.000
Dépenses diverses.....	81.000	81.000	— 1.000	80.000	— 1.000
Totaux pour les moyens des services.....	9.816.171	10.914.109	— 134.224	10.779.885	+ 963.714
Totaux pour les dépenses ordinaires	20.816.171	21.914.109	— 134.224	21.779.885	+ 963.714
II. — Dépenses en capital.					
.....	1.300.000	»	»	»	— 1.300.000
Totaux pour la Légion d'honneur	22.116.171	21.914.109	— 134.224	21.779.885	— 336.286

Réparties selon une présentation fonctionnelle, les dépenses du budget annexe s'établissent ainsi qu'il suit :

Dette	11.000.000 F.
Secours	80.000
Services de la Grande Chancellerie.....	3.011.909
Maisons d'éducation.....	7.687.976

Total 21.779.885 F.

Nous allons examiner successivement ces différents postes de dépenses.

1° *La dette.*

Le crédit affecté au paiement des traitements des membres de l'Ordre et des médaillés militaires demeure fixé à 11 millions de francs, comme en 1969. En effet, depuis 1964, les traitements attachés à la Légion d'honneur et à la Médaille militaire n'ont pas varié. Les taux (1) sont les suivants :

Légion d'honneur :

— chevalier	20 F.
— officier	40
— commandeur	80
— grand officier.....	160
— grand-croix	240

Médaille militaire..... 15

Des décrets en date du 4 novembre 1966 avaient fixé les contingents de croix de la Légion d'honneur, de médailles militaires et de croix du Mérite pour la période du 1^{er} janvier 1967 au 31 décembre 1969.

Pour les trois années suivantes, 1970 à 1972, les textes ont été récemment publiés au *Journal officiel*. En ce qui concerne la *Légion d'honneur*, les contingents sont fixés ainsi qu'il suit par le décret n° 69-995 du 6 novembre 1969 :

ANNEES	GRAND' CROIX	GRAND OFFICIER	COMMANDEUR	OFFICIER	CHEVALIER
<i>Administrations publiques.</i>					
1970	2	10	49	367	1.051
1971	2	10	49	367	1.051
1972	2	10	49	367	1.051
<i>Personnels appartenant à l'armée active.</i>					
1970	2	10	66	239	661
1971	1	10	66	239	661
1972	1	9	66	239	661
<i>Personnels d'origine militaire n'appartenant pas à l'armée active.</i>					
1970	1	4	17	104	327
1971	1	4	17	104	327
1972	1	3	17	104	327

(1) Décret n° 64-755 du 24 juillet 1964.

Sur le contingent des personnels militaires majoré exceptionnellement de cent croix, trois cents croix de chevalier seront réservées aux anciens combattants de la guerre 1914-1918, titulaires de la Médaille militaire et justifiant de quatre titres de guerre (blessures ou citations) au lieu de cinq exigés auparavant. Cette mesure, qui répond au vœu exprimé depuis de nombreuses années par les parlementaires des deux assemblées, a été accueillie avec satisfaction par votre Commission des Finances.

A noter, par ailleurs, que les nouveaux contingents sont légèrement moins importants que les anciens. Tout particulièrement celui des administrations publiques qui comporte, par an, en moins, sept « rosettes » et vingt et un « rubans ».

Les contingents de *Médailles militaires* pour chacune des années 1970, 1971 et 1972 restent fixés, comme pour 1969, à 2.500 pour les personnels appartenant à l'armée active et 1.300 pour les personnels d'origine militaire n'appartenant pas à l'armée active (décret n° 69-997 du 6 novembre 1969).

Pour les trois années à venir, les contingents de croix de la Légion d'honneur et de Médailles militaires destinées aux étrangers sont fixés respectivement à 504 et à 39 par le décret n° 69-996 du 6 novembre 1969, sans changement par rapport à la période précédente.

Les décrets n°s 69-998 et 69-999 du 6 novembre 1969 sont relatifs à l'*Ordre national du Mérite*. Le premier texte détermine ainsi les contingents de décorations pour les Français (pratiquement sans changement par rapport à 1969) :

ANNEES	GRAND' CROIX	GRAND OFFICIER	COMMANDEUR	OFFICIER	CHEVALIER
<i>A titre civil.</i>					
1970	4	15	225	1.200	4.575
1971	5	15	225	1.200	4.575
1972	6	15	225	1.200	4.575
<i>A titre militaire.</i>					
1970	6	15	150	800	3.050
1971	6	15	150	800	3.050
1972	6	15	150	800	3.050

Enfin, le contingent de croix du Mérite destinées aux étrangers est fixé à 576 (au lieu de 552 pour la période 1967-1969).

Au 1^{er} janvier 1969, l'effectif des titulaires de décorations s'établissait de la manière suivante :

DÉCORATION	AVEC traitement.	SANS traitement.	TOTAL
I. — Légion d'honneur :			
Grand-croix	71	67	138
Grands officiers.....	584	278	862
Commandeurs	5.053	3.346	8.399
Officiers	28.214	33.117	61.331
Chevaliers	145.685	84.304	229.989
Total	179.607	121.112	300.719
II. — Médaille militaire.....			
	667.971	96.111	764.082
III. — Ordre national du Mérite :			
Grand-croix	»	32	32
Grands officiers.....	»	102	102
Commandeurs	»	1.049	1.049
Officiers	»	5.304	5.304
Chevaliers	»	22.934	22.934
Total	»	29.421	29.421

Entre le 1^{er} janvier 1968 et le 1^{er} janvier 1969, l'effectif de l'Ordre de la Légion d'honneur est passé de 182.135 à 179.607 légionnaires avec traitement et de 123.525 à 121.112 légionnaires sans traitement. De même, l'effectif des médaillés militaires a diminué de 4.006 unités. Par contre, l'Ordre national du Mérite, qui comptait 21.540 membres en 1968, en comprenait 29.421 au 1^{er} janvier dernier.

2° *Les secours.*

Les crédits inscrits au chapitre des allocations de secours s'élèvent à 80.000 F contre 81.000 F pour 1969 (1). Rappelons que cette dotation doit permettre d'assurer le versement d'un secours d'un montant moyen de 300 F à tous les allocataires et sans discrimination entre légionnaires et médaillés militaires.

3° *Les services de la Grande Chancellerie.*

Les dépenses de fonctionnement de la Grande Chancellerie s'élèveront en 1970 à 3.011.909 F contre 2.624.110 F en 1969, indiquant ainsi une progression de 387.799 F qui se décompose de la façon suivante :

- l'extension, en année pleine, des mesures de revalorisation des rémunérations publiques (+ 338.659 F) ;
- l'incidence des revisions statutaires, indiciaires et indemnitaires (+ 25.634 F) ;
- l'ajustement aux besoins des crédits de matériel (+ 27.780 F) ;
- l'augmentation de la dotation destinée aux œuvres sociales en faveur des agents de l'Etat (+ 10.726 F), le chapitre bénéficiant également du transfert d'un crédit inscrit en 1969 au chapitre des secours (+ 1.000 F) ;
- enfin, une économie correspondant à 0,75 % environ du montant des traitements, salaires et indemnités diverses versés aux personnels de la Légion d'honneur (— 16.000 F) qui se traduira par le report des concours de recrutement de fonctionnaires titulaires, les emplois étant occupés provisoirement par des auxiliaires.

4° *Les maisons d'éducation.*

Les crédits relatifs aux maisons d'éducation s'élèveront, en 1970, à 7.687.976 F. Ils concernent uniquement des dépenses ordinaires et représentent une majoration de 576.915 F par rapport aux chiffres correspondants du précédent budget.

(1) Un crédit représentant la différence, soit 1.000 F, est transféré pour 1970 au chapitre des œuvres sociales de la Grande Chancellerie.

En dehors de l'augmentation résultant de l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques (+ 740.000 F), les modifications par rapport au budget de 1969 concernent :

- l'augmentation des prestations sociales et indemnités des agents des maisons d'éducation (+ 29.433 F) ;
- l'incidence de transformations d'emplois : il est proposé de créer à la maison des Loges un emploi de surveillante et un emploi d'infirmière et, en contrepartie, de supprimer un emploi de directrice d'infirmierie et trois emplois d'agent non spécialiste (— 8.518 F) ;
- une économie résultant de l'étalement des recrutements (— 44.000 F) ;
- la majoration des crédits destinés à l'achat de denrées alimentaires et de matériel de fonctionnement (+ 40.000 F) ;
- la suppression d'un crédit ouvert en 1969, à titre non renouvelable, pour l'achat d'un véhicule utilitaire (— 15.000 F) ;
- enfin, un abattement de 165.000 F sur les crédits du chapitre d'entretien et de remise en état des bâtiments.

Il y a lieu de noter qu'aucune dotation pour travaux immobiliers ne figure, en 1970, au titre des dépenses en capital, tant en crédit de paiement qu'en autorisation de programme, alors que 1.300.000 F et 1.600.000 F étaient inscrits respectivement au précédent budget. Cependant, selon les renseignements qui ont été fournis à votre rapporteur, la réalisation des travaux ne devrait pas en être retardée, compte tenu notamment de crédits reportables qui atteindraient 2 millions de francs environ fin 1969.

Les travaux restant à exécuter à la maison des Loges consistent en la réfection des logements de fonction des personnels de direction, la création de boxes pour l'étude du piano et la modernisation de deux escaliers.

Par ailleurs, un programme décennal a été élaboré afin d'assurer à la maison d'éducation de Saint-Denis les conditions de fonctionnement d'un établissement moderne d'enseignement. Ce programme prévoit la modernisation des locaux sanitaires et l'aménagement de grands dortoirs, la construction d'un bâtiment scolaire et d'un gymnase, la reconstruction du deuxième bâtiment circulaire, le ravalement des façades. Les travaux préliminaires ont débuté cette année et continueront en 1970.

*
* *

Les résultats scolaires des maisons d'éducation continuent à être très satisfaisants puisque, au cours de l'année scolaire 1968-1969, 85 % des élèves présentées ont été reçues au baccalauréat et 95 % au brevet d'études de l'enseignement du premier cycle du second degré (B. E. P. C.). (Rappelons que l'effectif des élèves est de 1.000 : 600 aux Loges dans les classes du premier cycle et 400 à Saint-Denis dans les classes du second degré.)

*
* *

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat le budget annexe de la Légion d'honneur pour 1970.

ORDRE DE LA LIBERATION

Mesdames, Messieurs,

Le budget annexe de l'Ordre de la Libération s'élève, pour 1970, à 677.591 F contre 653.403 F en 1969, enregistrant ainsi une augmentation de 24.188 F.

Les dépenses sont récapitulées dans le tableau ci-après, qui donne également la comparaison avec les crédits correspondants de 1969 :

NATURE DES DÉPENSES	CRÉDITS votés pour 1969.	CRÉDITS PRÉVUS POUR 1970			DIFFÉRENCES entre 1969 et 1970.
		Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
(En francs.)					
I. — Dépenses ordinaires :					
Personnel	305.850	344.601	+ 25.404	370.005	+ 64.155
Charges sociales.....	33.642	37.695	»	37.695	+ 4.053
Matériel	208.911	134.891	+ 16.000	150.891	- 58.020
Dépenses diverses.....	105.000	105.000	+ 14.000	119.000	+ 14.000
Totaux pour les dépenses ordinaires.....	653.403	622.187	+ 55.404	677.591	+ 24.188
II. — Dépenses en capital.....	Mémoire.	Mémoire.	»	Mémoire.	»
Totaux pour l'Ordre de la Libération.....	653.403	622.187	+ 55.404	677.591	+ 24.188

Par rapport au budget de 1969, l'augmentation des crédits de 24.188 F, qui intéresse en totalité les *dépenses ordinaires*, se décompose de la façon suivante :

- l'extension, en année pleine, des mesures de revalorisation des rémunérations publiques et l'application de divers textes de portée générale concernant les fonctionnaires (+ 42.804 F) ;
- l'incidence financière de la promotion de grade de trois sous-officiers mis, par le Ministère des Armées, à la disposition de la Grande Chancellerie de l'Ordre de la Libération qui en assure la rémunération (+ 2.900 F) ;

- un supplément de crédits pour tenir compte de la situation des personnels qui, en raison de leur ancienneté, sont classés à un indice supérieur à celui attaché au traitement moyen de leur grade (+ 22.504 F) ;
- une augmentation des crédits afférents aux cérémonies et manifestations du souvenir (+ 16.000 F) ;
- un ajustement aux besoins des crédits de secours aux compagnons de la Libération et aux médaillés de la Résistance (+ 14.000 F) ;
- enfin, la suppression d'un crédit non renouvelable pour l'aménagement des salles du Mémorial (— 74.020 F).

A la rubrique des *dépenses en capital*, le chapitre relatif aux travaux n'est maintenu que pour mémoire. Aucune dotation n'est inscrite pour 1970 ni en autorisation de programme ni en crédits de paiement.

*

* *

Votre rapporteur croit devoir rappeler les effectifs des ressortissants de la Grande Chancellerie de l'Ordre de la Libération.

Au 1^{er} janvier 1969, sur 1.059 compagnons de la Libération nommés, dont dix-huit unités et cinq collectivités, 553 étaient encore vivants, l'effectif des médaillés de la Résistance étant, par ailleurs, de 49.151. Le service social de l'Ordre avait déjà secouru au 1^{er} octobre, sur les fonds qui lui sont alloués à cet usage, 429 compagnons et médaillés, 226 veuves, 461 orphelins et 432 ascendants.

*

* *

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat le budget annexe de l'Ordre de la Libération pour 1970.